



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune d'Aulnat 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 22

La convocation de la présente séance a été :

- Affichée en mairie le 05 décembre 2023
- Envoyée à la presse le 05 décembre 2023
- Affichée au panneau électronique le 05 décembre 2023

Présent(e)s : dix-huit (18)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVELLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : quatre (04)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme SOARES Maryse,
M. FROMENT Sylvain donne procuration à M. FLOQUET Roger,
Mme MAHAUT Jessika donne procuration à Mme COUTANSON Pascale,
M. THABEAU Didier donne procuration à M. FAGONT Alain.

Absent(e)s: cinq (05)

M. BAYLE Dominique, M. ESPINASSE Philippe, M. FRADET Nicolas, Mme METENIER Séverine, M. PRIEUR Olivier.

Secrétaire de séance : Mme COUTANSON Pascale

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 novembre 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

Numéro	Objet
	<i>Relevé des décisions du Maire</i>
2023-80	<i>Création de poste non permanent</i>
2023-81	<i>Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche de régularisation 2022</i>
2023-82	<i>Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole : adoption de la fiche prévisionnelle 2023</i>
2023-83	<i>Transfert de bien en pleine propriété- Médiathèque</i>
2023-84	<i>Transfert des biens communaux liés à la compétence Défense Extérieure contre les Incendies</i>
2023-85	<i>Transfert des biens communaux liés à la compétence</i>
2023-86	<i>Transfert des biens communaux – Gestion des eaux pluviales urbaines)</i>
2023-87	<i>Adhésion – contrats d'assurances</i>
2023-88	<i>Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2024</i>

Relevé des décisions du maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juillet 2020 portant délégation des pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire pour la durée de son mandat,

DECISION 24-2023

Vu le marché signé avec l'entreprise SAS PEGEON FILS pour le lot 6 Plâtrerie-Peinture en date du 18/07/2022 pour un montant de 119 613.16€ TTC,
Vu la décision 16-2023 approuvant l'avenant n°1 au lot 6 pour un montant de 7 924.98€ TTC,
Considérant le projet de travaux suite à un sinistre survenu sur le parquet du gymnase,

Madame le Maire informe le conseil avoir accepté la proposition de l'avenant n°2 au lot n°6 Plâtrerie-Peinture pour un montant de 8 066.40€ TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 135 604.54€ TTC.

DECISION 25-2023

Vu la délibération 2023-26 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section,
Vu la délibération 2023-27 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,
Vu la décision 05-2023 approuvant le virement de crédits n°1,
Vu la décision 21-2023 approuvant le virement de crédits n°2,
Considérant qu'il convient d'effectuer de nouveaux virements de crédits de chapitre à chapitre,

Madame le Maire informe le conseil de sa décision d'autoriser les virements de crédits suivants :

	VIREMENTS DE CREDITS N°3	TOTAL BP 2023
SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011		1 140 674,00€
Compte 6261	- 1 500,00€	7 800,00€
Chapitre 67	1 500,00€	2 500,00€
Compte 673		
SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre 204		67 401,00€
Compte 2041582	12 000,00 €	15 500,00€
Chapitre 21		610 326,29 €
Compte 2128	- 12 000,00€	122 000,00€

DECISION 26-2023

Vu la délibération 2023-26 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits autorisant Madame le maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section,

Vu la délibération 2023-27 du conseil municipal en date du 21 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu la décision 05-2023 approuvant le virement de crédits n°1,

Vu la décision 21-2023 approuvant le virement de crédits n°2,

Vu la décision 25-2023 approuvant le virement de crédits n°3,

Considérant qu'il convient d'effectuer de nouveaux virements de crédits de chapitre à chapitre,

Madame le Maire informe le conseil de sa décision d'autoriser les virements de crédits suivants :

	Crédits ouverts au BP 2023	VIREMENTS DE CREDIT N°4	BP VIREMENTS DE CREDITS N°4
SECTION FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Chapitre 011	1 140 674,00€		1 140 674,00€
Compte 62268	15 304,00€	-180,00€	15 124,00€
Compte 62261	0€	+180,00€	180,00€
Chapitre 011	1 140 674,00€		1 132 074,00€
Compte 60633	4000,00€	-3 700,00€	300,00 €
Compte 60632	30 230,00€	-4 900,00€	25 330,00€
Chapitre 042	174 500,00€		183 100,00€
Compte 6811	174 500,00€	+8600,00€	183 100,00€
Chapitre 011	1 132 074,00€		1 124 074,00€

Compte 6236	24 045,00€	-5 000,00€	19 045,00€
Compte 62268	15 304,00€	-3 000,00€	12 304,00€
Chapitre 012	2 346 337,00€		2 354 337,00€
Compte 64118	201 675,30€	+8000,00€	209 675,30€
Chapitre 011	1 124 074,00€		1 119 574,00€
Compte 6236	19 045,00€	-2500,00€	16 545,00€
Compte 6238	1000,00€	-1000,00€	0,00€
Compte 60612	340 000,00€	-1000,00€	339 000,00€
Chapitre 65	490 616,00€		495 116,00€
Compte 65313	6400,00€	+4500,00€	10 900,00€
Recettes			
Chapitre 731	1 713 300,00€		1 613 300,00€
Compte 73123	100 000,00€	-100 000,00€	0€
Chapitre 74	879 270,00€		979 270,00€
Compte 7482	0€	+100 000,00€	100 000,00€
SECTION INVESTISSEMENT			
Recettes			
Chapitre 024	164 600,00€		156 000,00€
Compte 024	164 600,00€	-8600,00€	156 000,00€
Chapitre 040	174 500,00€		183 100,00€
Compte 28041511	10 060,20€	+8600,00€	18 060,20€

Sans observation, le Conseil Municipal acte le relevé des décisions.

Délibération 2023-80

Objet : Création de poste non permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines en date du 4 mai 2023,

Considérant les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité et par conséquent de régulariser le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 27 novembre 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Cet agent assurera des fonctions d'enseignement piano à temps non complet à hauteur de 2 heures 15 minutes hebdomadaire (soit 2,25/20ème).

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B. Il devra justifier d'une expérience sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-80 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport ;
- de préciser que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 1° si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération 2023-81

Objet : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole - adoption de la fiche de régularisation 2022

Vu la délibération n° 2021-25 en date du 25 mars 2021 et portant sur la ratification de Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Aulnat et Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération n°DEL20230630_102 en date du 30 juin 2023 de Clermont Auvergne métropole portant « Conventions de mutualisations entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2022 et prévisionnelles 2023 »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est rappelé aux élus que par une convention signée le 12 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 28 mai 2021, Clermont Auvergne Métropole a validé la convention qui prévoit :

- la maintenance et l'exploitation du bâtiment utilisé par le Pôle de Proximité Limagne,
- l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiche sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Il y a lieu d'acter une régularisation au titre de l'année 2022. En effet, un ajustement entre le prévisionnel et le réalisé doit être fait pour deux raisons :

- Le prévisionnel 2022 était de huit mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (8 983.00 €) ;
- le coût réel d'entretien et d'exploitation du bâtiment en 2022 à la charge de la Métropole s'est élevé au montant de huit mille soixante-dix-neuf euros (8 079.00€) ; soit une moins-value de neuf cent quatre euros (904.00 €).

La fiche sectorielle de régularisation 2022, jointe en annexe, reprend en détails ces éléments.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-81 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver la fiche sectorielle de mutualisation portant régularisation pour 2022,
- de procéder à une régularisation de 904.00 euros en faveur de Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération 2023-82**Objet : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole - adoption de la fiche prévisionnelle 2023**

Vu la délibération n° 2021-25 en date du 25 mars 2021 et portant sur la ratification de Convention de mise à disposition de services entre la commune d'Aulnat et Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération n°DEL20230630_102 en date du 30 juin 2023 de Clermont Auvergne métropole portant « Conventions de mutualisations entre Clermont Auvergne Métropole et ses communes membres : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2022 et prévisionnelles 2023 »,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, par une convention signée le 12 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 28 mai 2021, Clermont Auvergne Métropole a validé la convention qui prévoit :

- la maintenance et l'exploitation du bâtiment utilisé par le Pôle de Proximité Limagne,
- l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiche sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le prévisionnel 2023, élaboré en tenant compte des coûts constatés au compte administratif 2022 et actualisé au vu du budget primitif 2023 est quant à lui de quatorze mille quatre cent trente-quatre euros (14 434.00 €).

La fiche sectorielle 2023, jointe en annexe, reprend en détails ces éléments.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-82 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal **DECIDE**

- **d'approuver la fiche sectorielle de mutualisation portant régularisation pour 2022,**
- **d'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Délibération 2023-83**Objet : Transfert de bien en pleine propriété- Médiathèque**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté", Vu la délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 19 mars 2004 déclarant d'intérêt communautaire les services de lecture publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 04 décembre 2023,

Considérant que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain" ;

Considérant qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole » ;

Considérant que la commune d'Aulnat et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal du 29 novembre 2007 (joint en annexe) constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération de la médiathèque située Rue Marie Curie à Aulnat, tant sur les volets immobilier que mobilier.

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder au transfert en pleine propriété de la Médiathèque et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole,

Entendu l'exposé du rapporteur,**Teneur des débats et déroulé du vote:**

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio,		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-83 est adoptée à l'unanimité.

M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		
--	--	--

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune d'Aulnat, de la médiathèque située 2B rue Curie à Aulnat, et son terrain d'assiette issu de la parcelle AE435,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès-verbal de mise à disposition du 29 novembre 2007 dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune d'Aulnat,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-84

Objet : Transfert des biens communaux liés à la compétence Défense Extérieure contre les Incendies

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont

Auvergne Métropole»,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu La délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 04 décembre 2023,

Considérant que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Service Public de défense extérieure contre l'incendie",

Considérant qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

Considérant que la Métropole et la commune d'Aulnat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes

Considérant qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un parc de 79 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-84 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Aulnat, des biens affectés à la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 79 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan annexé,
- d'approuver les termes du Procès-Verbal de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Aulnat,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-85

Objet : Transfert des biens communaux liés à la compétence voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 04 décembre 2023,

Considérant que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain",

Considérant qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit,

Considérant que la délibération du 27 mai 2016 de la communauté d'agglomération a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public,

Considérant que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune d'Aulnat ont procédé conjointement à une délimitation des espaces affectés aux compétences susvisées, en vue de l'adoption de délibérations concordantes,

Considérant que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc.) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément,

Considérant que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-85 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le transfert par la commune d'Aulnat, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au Procès-Verbal de transfert joint,
- d'approuver les termes du Procès-Verbal de transfert joint,

- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Aulnat, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

Délibération 2023-86

Objet : Transfert des biens communaux – Gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»,

Vu l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté",

Vu l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence eau et assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 04 décembre 2023,

Considérant que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines",

Considérant qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

Considérant que la Métropole et la commune d'Aulnat ont procédé conjointement à un recensement des éléments mobiliers et immobiliers affectés à cette compétence, en vue d'adopter des délibérations concordantes de transfert,

Considérant qu'il ressort de ce recensement, l'existence d'un linéaire de réseau de collecte des eaux de 13 km sur le territoire de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH		Pour : 22 Contre : 0

Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.	La décision 2023-86 est adoptée à l'unanimité.
--	---

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune d'Aulnat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines", constitué d'un réseau de collecte des eaux, d'une longueur de 13 km environ,
- d'approuver les termes du Procès-Verbal de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune d'Aulnat,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2023-87

Objet : Adhésion – contrats d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 04 décembre 2023,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour les contrats d'assurances de la Commune d'Aulnat et de son Centre Communal d'Action Social (CCAS) qui a été publié le 10 août 2023 sur différents supports dont une plateforme dédiée aux marchés publics,

Considérant le cahier des charges qui a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame MATHEY présente aux membres du conseil présents la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Elle explique que suite à l'avis d'appel public à la concurrence se finissant le 12 octobre 2023 à 12 heures, la Commune a reçu les candidatures et les offres de différentes compagnies d'assurances. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ». Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres ;
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %.

Après présentation de l'analyse par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-87 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :
 - Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue : GROUPAMA

Coût HT/m² : 0.7800€ H.T.

Prime annuelle de 18 897.20€ TTC – contrat avec franchise de 20% du montant du sinistre minimum 3000€ et maximum 30 000€ en incendie – évènements naturels.

- Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :

Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable

Compagnie retenue : CABINET PNAS / AREAS

Taux : 0.100% HT de la masse salariale déclarée
Prime annuelle de 1967.50€ TTC.

○ **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**

Compagnie retenue : SMACL

Prime : 4328.69€ TTC contrat avec franchise de **300€** pour les véhicules légers et **600€** pour les véhicules lourds.

○ **Lot 4 : protection juridique de la collectivité :**

Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.

Compagnie retenue : CABINET PILLIOT / MALU

Prime annuelle : 600.00€ TTC – contrat avec seuil d'intervention de **500€**

○ **Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue : SMACL

Prime annuelle : 395.19€ TTC – contrat avec seuil d'intervention de **0€**.

- **de dire que les crédits nécessaires au paiement des quittances des différentes compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article « 6161 : Primes d'assurances ».**

Délibération 2023-88

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives associées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 04 décembre 2023,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité des opérations en cours et des services, il convient d'autoriser l'engagement des dépenses dès le 1^{er} janvier 2024 et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2024 selon les modalités suivantes :

- **Section de Fonctionnement** : jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.
- **Section d'investissement** : la collectivité peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts en 2023 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Teneur des débats et déroulé du vote:

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée - Motif de la décision (facultatif)
Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, M. PRADIER Éric, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme REVEILLOUX Françoise, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra.		Pour : 22 Contre : 0 La décision 2023-88 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal **DECIDE**

- **d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024 ,**
- **de préciser le montant et l'affectation de ces crédits comme suit :**

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Décisions modificatives	Total crédits votés	Crédits 2024 ouverts à hauteur de 25%
20	82 458.79€	-1700.00€	80 758.79€	20 189.69€
204	49 401€	+ 12000.00€	67 401.00€	16 850.25€
21	622 326.29€	-12000.00€	610 326.29€	155 581.57€
23	67 647.83€	0.00€	67 647.83€	16 911.95€
Opération 119	86 187.18€	+6000.00€	92 187.18€	23 046.79€
Opération 120	502 000.65€	0.00€	502 000.65€	125 500.16€

- **d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2024 Madame le Maire à faire procéder aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses correspondantes en fonction des nécessités rencontrées en début d'exercice.**

La séance est levée à 19h35.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	